

Saint-Martin-d'Hères, le 18 septembre 2023

## Conseil d'Administration du Mardi 26 Septembre 2023 Délibération n°CA-2023-37

---

**NATURE :** AFFAIRES PEDAGOGIQUES  
**Objet :** Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2, D612-34, D612-36 et suivants ainsi que D741-10,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*

*Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;*

*Vu le règlement des études et des examens 2023-2024, adopté par délibération n°CA-2023-20 du conseil d'administration du 3 juillet 2023,*

*Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 20 juin 2023 et les informations portées à sa connaissance lors de la séance du 15 septembre 2023 ;*

Pour chaque année de formation (parcours, certificats...), les maquettes recensent le détail et le nombre d'heures des enseignements dispensés durant l'année universitaire, leur nature (obligatoires, à choix/optionnels, facultatifs).

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) détaillent les règles applicables en matière d'examen et de calcul des résultats, l'indication du nombre d'épreuves, leur nature (oral, écrit, contrôle continu...), et leur coefficient (ou crédits = ECTS).

L'adoption annuelle par le conseil d'administration d'une délibération relative aux maquettes et MCC permet de recenser, de modéliser et de conserver officiellement l'ensemble des données pédagogiques propres à chaque formation dispensée par l'établissement pour chaque année universitaire, de sécuriser et fiabiliser l'édition de documents administratifs officiels (relevés de notes, attestations, ...).

Conformément à la réglementation, les MCC font l'objet d'une publication à l'attention des usagers, au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage des enseignements, et ne peuvent être modifiées par la suite.

Toute éventuelle modification devant faire l'objet d'un nouveau passage en conseil d'administration pour validation, la présente délibération soumet au vote du conseil d'administration les maquettes et modalités de contrôle des connaissances complémentaires ou modifiées.

Sont, donc, annexées à cette délibération les maquettes et modalités de contrôle des connaissances complémentaires proposées par les responsables pédagogiques des différentes formations, et présentées en CEVIE :

- TE (transitions écologiques)
- GE
- MIMO

Ainsi que les maquettes et modalités de contrôle des connaissances modifiées :

- AEI
- Cycle 1
- Politics and international studies 1A
- PPOI
- CAJ

Il est proposé au conseil d'administration de décider d'approuver les maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 présentées (ajoutées ou modifiées).

**Annexes :** Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2023-2024 présentées pour ajout ou modification.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents	13
Nombre de procurations	09
Votre « Pour »	22
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

**Décision du Conseil d'administration :** Le conseil d'administration approuve les MCC telles que présentées en annexe.

  
Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration